

# Essonne

N° 402

# Journal



**District de l'Essonne  
de Football**

Infos clubs (p. 1 à 6)

Procès verbaux (p. 7 à 17)



## BONNES FÊTES DE FIN D'ANNÉE !!

Le Président François THISSERANT, son comité directeur, ainsi que les salariés et les bénévoles du district, vous souhaitent à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

En attendant de vous retrouver pour une deuxième partie de saison passionnante, nous vous informons que le District de l'Essonne de Football sera fermé du vendredi 21 décembre au mercredi 2 janvier 2019 !



## Calendrier Technique 2018-2019

Retrouvez le calendrier technique prévisionnel du District de l'Essonne de Football pour la saison 2018-2019, **en cliquant ici**.

\*\*\*\*\*

### Licenciées féminines !

Dans le cadre de la Coupe de Monde Féminine 2019 et du programme Héritage 2019, l'utilisation des bons pour les éducatrices, dirigeantes et arbitres féminines est illimitée dans la limite du coût de la formation.

Pour les formations techniques et arbitrages, vous devez nous faire parvenir vos bons de formations ainsi qu'un chèque de caution de 50€, en cas d'absence à l'ouverture de la formation.

Vous trouverez les bons à télécharger en cliquant sur le lien suivant :

<https://essonne.fff.fr/formations/inscriptions-formations/>

\*\*\*\*\*

### Projet de refonte des compétitions de jeunes

En application de la décision de l'Assemblée Générale de la F.F.F. du 02 Juin 2018, les Ligues Régionales doivent mettre en place des Championnats U16 et U18 à compter de la saison 2019/2020. Retrouvez toutes les informations en **cliquant ici** !

\*\*\*\*\*

### ORGANISEZ LES FINALES DES COUPES DE PARIS !

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de Paris Crédit Mutuel IDF des différentes compétitions régionales.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements, sont invités à faire acte de candidature auprès de la Ligue. Retrouvez toutes les informations nécessaire et le cahier des charges en **cliquant ici** !

\*\*\*\*\*

### FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS FOOTBALL D'ANIMATION

Dans sa volonté d'accompagnement des clubs essonniers, le District de l'Essonne de Football organise sa traditionnelle journée de Formation Continue des Éducateurs du Football d'Animation.

Cette dernière se déroulera le samedi 12 janvier prochain à Villabé, gymnase Paul Poisson. Cette journée de formation et d'échanges s'adresse à tous les éducateurs des catégories U6 à U13, diplômés ou non.

Merci de remplir le **[formulaire d'inscription](#)**, à retourner au District au plus tard le mercredi 19 décembre 2018.

En attendant, vous pouvez d'ores-et-déjà retrouver les éléments et contenus fournis lors des précédentes éditions en **[cliquant ici](#)**.

## DES BONS POUR SOUTENIR VOS PROJETS DE FORMATION

Dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur Chapitre Formation, la F.F.F. soutient les projets de formation. Il a ainsi été créé des bons formation destinés à financer une partie de la participation de vos candidats aux différents modules des Certificats Fédéraux.

NB : Dans le cadre de la Coupe de Monde Féminine 2019 et du programme Héritage 2019, l'utilisation des bons pour les éducatrices, dirigeantes et arbitres féminines est illimitée dans la limite du coût de la formation.

Suite à la victoire de l'équipe de France à la Coupe du Monde 2018, la F.F.F. a décidé de revaloriser l'enveloppe initiale attribuée en faveur de la formation ; le dispositif s'en trouve quelque peu modifié.

### Trois types de bons formation existent :

#### 1/ Bon formation Educateurs

. Pour les modules de formation U6/U7 à U15 + animatrice fédérale, chaque licencié bénéficie de 2 « bons formation » de 25 € pour chaque module de 16h ou moins effectué durant la saison 2018/2019.

. Pour les modules composant les Certificats Fédéraux de Football 3 et 4, les modules complémentaires, les certifications et les formations continues de niveau 3 et 4, le dispositif est inchangé : 1 bon formation par module de 16h ou moins dans la limite de 2 bons par saison.

#### 2/ Bon formation Arbitres

Pour la saison 18/19, chaque candidat à une formation initiale d'arbitre bénéficie de 2 « bons de formation » de 25 € pour le module de formation correspondant.

#### 3/ Bon formation Dirigeants

Dans le cadre du Parcours Fédéral de Formation des Dirigeants, chaque licencié bénéficie de 2 « bons formations » de 25 € pour chaque module de formation de 4h effectué durant la saison 18/19.

**Rappel :** ces bons s'utilisent à la manière d'un chèque restaurant lors de l'envoi de votre dossier d'inscription au service de la formation de la Ligue ou du District.

\*\*\*\*\*

## FOOTCLUBS : CHANGEMENT DE MOT DE PASSE EN JANVIER

Les mots de passe Footclubs des utilisateurs ayant un accès à la F.M.I seront arrivés automatiquement à expiration le **31 décembre 2018**. Les utilisateurs des F.M.I. sont donc invités à modifier leur mot de passe à partir du 1er janvier 2019.

Deux possibilités pour changer son mot de passe :

1. Via le site internet <https://fmi.fff.fr/assistance/>

En utilisant la rubrique « Mot de passe expiré ou oublié »

2. Via Footclubs ( <https://footclubs.fff.fr>)

En utilisant la fonctionnalité "Mot de passe oublié" sur la fenêtre de connexion avant de vous connecter.

Le changement de mot de passe ne peut pas se faire dans l'application F.M.I. (ni sur tablette ni sur internet). Cette procédure sera à renouveler début JUILLET 2019. Nous vous remercions de bien vouloir communiquer cette information à vos utilisateurs.

## FOOT ANIMATION, CRITERIUMS FÉMININS : ENGAGEMENT DE LA SECONDE PHASE !

Merci de nous faire un retour, via la boîte mail officiel de votre club, si vous souhaitez modifier vos engagements (ajout ou retrait d'équipe) pour cette seconde phase.

Sans retour de votre part, nous prendrons en compte les mêmes engagements que lors de la 1ère phase.

### Pour info :

- le tableau des engagements de la 1ère phase pour [le foot Animation](#)
- le tableau des engagements de la 1ère phase pour [les critères féminins](#)

\*\*\*\*\*

## MIGRATION DE LA MESSAGERIE @LPIFF.FR

### Rappel aux clubs essonniers

La migration de la messagerie @lpiff.fr, entamée le 21 novembre dernier devait être réalisée depuis le 18 décembre 2018.

De nombreux clubs essonniers ont effectué cette procédure de migration.

Si votre club ne l'a pas encore faite, merci de bien vouloir faire le nécessaire rapidement, car depuis le mardi 18 décembre 2018 au matin, c'est «l'aiguillage» de la messagerie @lpiff.fr qui est définitivement modifié. Depuis cette date la messagerie officielle est votre nouveau compte Google @lpiff.fr.

En cas de difficulté, se rapprocher de Mr E. BLAZEIX (correspondant informatique de la LPIFF)

\*\*\*\*\*

## FORMATION ÉDUCATEURS : Janvier et Février 2019

Pour rappel pour les mois de janvier et février 2019, il y a 7 modules :

- **CFF2 U13** : le jeudi 03 et vendredi 04 janvier 2019 : **plus que 2 places**
- **CFF3 U17/19** : le lundi 28 et le mardi 30 janvier 2019
- **CFF1 U9** : le jeudi 31 janvier et vendredi 01 février 2019
- **Certification 1/2/3** : le mardi 05 février 2019
- **CFF1 U11** : le jeudi 07 et vendredi 08 février 2019
- **CFF3 U20+ Sénior** : le lundi 11 et le mardi 12 février 2019
- **CFF1 U11** : le lundi 25 et mardi 26 février 2019

Les pré-inscriptions pour la **2ème** partie de saison sont ouvertes. Pensez à télécharger les [bons de formation](#) pour vos Educateurs !

## RÉUNION RÉFÉRENT PRÉVENTION SÉCURITÉ (R.P.S)

Élément obligatoire et indispensable dans la gestion d'un club, le Référent Prévention Sécurité (R.P.S.) doit savoir détecter les rencontres dites sensibles et réagir le jour J. C'est pour cela que la Commission Départementale d'Information et Formation et la Commission Départementale de Prévention Médiation et Éducation (C.D.P.M.E.) organisent une réunion obligatoire afin de former au mieux ces référents et assurer ainsi le bon déroulement des compétitions.

La formation aura lieu au **siège du District de l'Essonne de Football** (Institut G.VILLADIER).

Le Jeudi 24 janvier 2018

Inscriptions par mail à [secretariat@essonne.fff.fr](mailto:secretariat@essonne.fff.fr)

## COUPE GAMBARDELLA : 32es DE FINALE !



Le tirage des 32es de la Coupe Gambardella a eu lieu jeudi, avec deux clubs essonniers toujours en lice : Brétigny et FC Fleury 91.

Ils recevront tout deux des adversaires de prestige :

- Brétigny (R2) - Olympique Lyonnais - OL (Nat.)
- Fleury (Nat.) - PSG - Paris Saint-Germain (Nat.)

«C'est très sympa de jouer ce qui se fait de mieux en jeune dans l'Hexagone" explique Didier Brillant, le manager de Brétigny. "On ne se fait pas d'illusion sur le niveau de l'équipe que l'on va affronter.»

Les matchs seront prévus le week-end du 12 et 13 janvier 2019.

## AMICALE DES ÉDUCATEURS DE L'ESSONNE



M. REBRAY - M. MEHIGUENI - M. VIVIEN

Pour la 2ème action de l'année LAMICALE 91 s'est retrouvée le lundi 17 Décembre sur les installations de Breuillet. cette journe s'est déroulée différemment puisque nous avons mis en place un mini tounoi :

1. U15 de Breuillet / Vétérans de Breuillet
2. U15 de Breuillet / Amicale 91
3. Vétérans de Breuillet / Amicale 91

Les rencontres se sont déroulées dans une très bonne ambiance, sur un terrain synthétique récemment inauguré. Tous les joueurs ont apprécié cette formule permettant de ne pas VOLER les jeunes de leur temps d'entraînement. Les résultats de ces rencontres restent secrets, bien entendu, mais des buts, il y en a eu !

Pour conclure cette soirée, nous nous sommes retrouvés au club House pour le traditionnel "pot de l'amitié". Notre président, Monsieur MEHIGUENI en a profité pour remettre à Monsieur REBRAY, directeur technique représentant Monsieur MAHE, président du FC Breuillet, la récompense prévue pour le club ayant le plus d'éducateurs inscrits à notre Amicale (Soit 1 sac avec 11 ballons).

Félicitations à tous les participants pour leur bon comportement et leur sportivité.

Meilleurs voeux pour 2019, et à l'année prochain pour de nouvelles actions.

Jacky VIVIEN.



Mini-tournoi de l'amicale 91 du 17 Décembre 2018

- Suivi des Compétitions
- Foot d'Animation
- Football d'Entreprise et du Football Diversifié
- Statuts et Règlements
- Commission départementale des terrains et équipements

## Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Présidente : Mme FRANCHET  
Membres : Mme FORBIN  
MM. BEAUJOUAN, BEZIA, EYL, LE BOULC'H, LEPRUNEN-  
NEC, MOZGALA, RAMACKERS  
CD : M. FORNARELLI

### PV du 18 décembre 2018

#### La Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

*Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.*

#### **AVIS IMPORTANT : FERMETURE TERRAINS**

En raison de nombreux matchs en retard dus à la fermeture des terrains par les municipalités et en conséquence de cette situation, des difficultés rencontrées pour l'organisation des compétitions, la Commission décidera des rencontres à jouer.

**Les clubs disposant de terrain synthétique homologué devront impérativement mettre ces terrains à disposition de ces dites rencontres en cas de fermeture des structures engazonnées.**

Pour les rencontres départementales autres, prévues initialement sur le terrain synthétique, à la même heure, elles seront reportées à une date que fixera la Commission d'Organisation des Compétitions.

L'article 10 du RSG reste applicable, seule la Commission compétente peut accorder des dérogations éventuelles dans les délais réglementaires.

#### **CORRESPONDANCE**

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer **sur papier officiel du club** (ou mail officiel), les indications suivantes en référence :

- **Championnat ou coupe**
- **Catégorie**
- **Division et poule**
- **Numéro du match**
- **Date**

**Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.**

Traitement des courriers réceptionnés au plus tard à 16h00, le jour de la réunion.

#### **MODIFICATION DE MATCH**

Un module de demande de modifications de matchs via Foot-

clubs ; Il vous permet de pouvoir saisir des **demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation** depuis

Footclubs et au secrétariat gestionnaire des compétitions d'accepter ou non ces demandes depuis FOOT 2000.

La procédure avec le formulaire reste inchangée ; Ce formulaire est disponible sur le site Internet :

<http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de modification de match).

Les clubs demandant des modifications sur les matches de coupes sont priés de le faire dans les 5 jours suivant le tirage (art. 4.2 du règlement des coupes).

#### **A noter :**

Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

#### **FEUILLES DE MATCHES**

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, il est établi une feuille de match papier. Les deux clubs et l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI.

Toutes les compétitions Seniors, Jeunes, CDM et Vétérans sont en FMI.

Par mesure de sécurité, vous pouvez éditer via votre footclub une feuille de match papier.

(Compétition, édition et extractions, rencontres, feuille de match PDF, puis choisir type de poules et date de match).

La feuille de match informatisée devient obligatoire sur les rencontres du challenge +45 et sur les rencontres des critères U16F et Senior F à partir du samedi 24 novembre 2018 et dimanche 25 novembre 2018.

Les équipes devront effectuer lors des deux prochains week-ends les feuilles de rencontres en double. (Feuille de match informatisée et feuille de match papier).

#### **FORFAITS AVISES**

Rappel de la procédure (art 23.2 du RSG du DEF).

Un forfait est considéré comme « avisé » lorsque l'adversaire et le District ont été prévenus par écrit (lettre ou fax ou courriel officiel du club) au plus tard le VENDREDI 12 HEURES pour une rencontre programmée le WE (ou au plus tard à 12 h, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au VENDREDI 12 HEURES).

#### **DELEGATIONS**

Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. L'indemnité de déplacement est à la charge du club demandeur.

Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre au District (art. 19.4 du RSG du DEF).

Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de délégué officiel).

#### **Courrier de la mairie de Lisses**

Interdiction d'utiliser temporairement le terrain synthétique et vestiaires du complexe Diagana.

A compter du mardi 28 août 2018 et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Courrier de l'Agglomération Cœur d'Essonne : les équipements sportifs seront fermés tous les jours fériés à savoir 01/11/18, 11/11/18, 24/11/18 au 06/01/19, 22/04/19, 01 et 08/05/19, 30/05/19, 10/06/19, 01/11/2019, 11/11/19

La Commission demande aux clubs concernés un courrier en cas de programmation de matchs sur ces dates-là.

Courrier de la Mairie de Savigny sur Orge

Travaux de rénovation du terrain synthétique pour une durée minimum de six semaines.

Courrier de la Mairie de Wissous

Fermeture temporaire du terrain engazonné du stade château Gaillard du jeudi 13 décembre 2018 au jeudi 10 janvier 2019

Courrier de la Mairie de Vert-le-Grand

A compter du 30 novembre et jusqu'à nouvel ordre le complexe Henri Boissière sera interdit d'utilisation.

Courrier de la Mairie de Cyr-sous-Dourdan

A compter du 30 novembre et jusqu'à nouvel ordre le terrain situé rue de Bandeville sera Interdit d'utilisation.

Courrier de la Mairie de Paray-Vieille-Poste

A compter du samedi 8 décembre 2018, jusqu'au dimanche 13 janvier inclus 2019, le terrain Jean Bouin sera interdit d'utilisation.

Courrier de la Mairie de Fontenay le Vicomte

Le terrain de football est déclaré impraticable du mardi 18 décembre 2018 au 06 janvier 2019 inclus.

## **CALENDRIER**

### **FOOT FEMININ**

#### **U16F à 7**

En raison d'un tour de coupe, le 12 janvier 2019, la Commission reporte cette journée de Championnat au 23 février 2019.

### **FOOT FEMININ**

#### **Feuille de match non parvenue du 1er décembre 2018 – 2ème demande**

La Commission réclame la feuille de match ou sa copie au club recevant pour sa réunion du 18 décembre 2018, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF) :  
Bruyères / Lissois \* U16F à 7 \* Poule B

#### **TI FMI du 15 décembre 2018 à jouer à une date ultérieure**

Sud Essonne / Bruyères \* U16F à 7 \* Poule B

## **COUPES SENIORS**

#### **Demande de changement de date de jeu et d'heure de jeu via Footclubs avec accord des deux clubs**

Paray / Verrières \* Coupe Essonne du 16/12/2018 au 13/01/2019 au Stade Pierre de Coubertin 1.

**Accord de la Commission.**

#### **Match n°21166541 du 16 décembre 2018**

##### **Itteville / Villiers sur Orge \* Coupe District**

La Commission enregistre le forfait de Villiers sur Orge. Itteville qualifié pour le tour suivant.

Amende réglementaire à Villiers sur Orge.

Frais d'arbitrage à la charge de Villiers sur Orge (Art.17.1 du RSG du DEF).

## **CHAMPIONNAT SENIORS**

### **FMI NON PARVENUES DU 2 DECEMBRE 2018**

#### **D5/A**

##### **Ris Orangis / Aigle Fertoise**

Reprise du dossier.

Rapport du club visiteur. Remerciements

2ème et dernière demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 8 janvier 2019, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport au club recevant sur la non-transmission de la FMI.

#### **TI 72 h du 16 décembre 2018 à jouer à une date ultérieure**

Igny / Ulis \* D1

Vert le Grand / Saint Michel \* D4/B

#### **Demande de changement de date de jeu et d'heure de jeu via Footclubs avec accord des deux clubs**

Lissois / Janville Lardy \* D3/B du 23/12/2018 au 13/01/2019

**Accord de la Commission, au vu du motif invoqué.**

#### **Match n° 20577990 du 2 décembre 2018**

##### **Villabé / Montgeron \* D2/B**

Retour du PV de la Commission des Statuts et Règlements en date du 13 décembre 2018.

La Commission enregistre la décision : En application de l'article 11.2 du RSG du DEF, l'équipe Séniors 1 et l'équipe Séniors 2 de Montgeron sont classées dernières de leurs groupes à compter de ce jour, et rétrogradées en division inférieure la saison prochaine.

Il leur est cependant permis de continuer la compétition « hors championnat » après accord du Comité Directeur du DEF.

#### **Match n° 20578270 du 20 janvier 2019**

##### **Savigny sur Orge / Lissois \* D3/B**

Demande de Savigny via Footclubs d'inversion de match.

Accord des deux clubs.

Accord de la Commission.

Le match retour se jouera le 26 mai 2019, à Savigny.

## **CHAMPIONNAT CDM**

#### **Match n° 20579042 du 18 novembre 2018**

##### **Saint Vrain / Sainte Geneviève ASL \* D2/A**

Reprise du dossier.

Courriel de Saint Vrain.

La Commission reporte la rencontre à une date ultérieure.

#### **Match n° 20578928 du 9 décembre 2018**

##### **Boissy sous St Yon / Grigny \* D1**

Reprise du dossier.

Courrier de Boissy.

La Commission fixe la rencontre le 24 février 2019

#### **Match n° 20579183 du 23 décembre 2018**

##### **Lissois / Saint Chéron \* D2/B**

Demande de Saint Chéron via Footclubs de changement de date.

Accord des deux clubs.

La Commission fixe la rencontre le 24 février 2019.



## **CHAMPIONNAT U15** **FMI NON PARVENUES DU 8 DECEMBRE 2018** **D3/B**

### **Evry / Villabé**

Reprise du dossier.

Rapport du club recevant. Remerciements.

2ème et dernière demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 8 janvier 2019, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport au club visiteur et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI.

### **D4/D**

#### **Orsay Bures / Milly-Gatinais**

Réception d'une feuille de match papier.

3ème avertissement et amende à Orsay Bures pour absence de synchronisation avant le match pour le club recevant entraînant l'impossibilité d'avoir accès au match.

Le 3ème avertissement entraîne match perdu par pénalité à Orsay Bures (-1 pt, 0 but), Milly Gatinais (3 pt, 8 buts). (Art. 44.4 du RSG du DEF).

### **TI FMI du 15 décembre 2018 à jouer à une date ultérieure** **Saclas Méréville / Orsay Bures \* D4/D**

### **Demande de changement de date de jeu et d'heure de jeu via** **Footclubs avec accord des deux clubs**

Milly-Gatinais / Savigny \* D3/A du 05/01/2019 au 19/01/2019 à 14 h 30.

**Accord de la Commission, vu le motif invoqué.**

### **Match n° 20575360 du 1er décembre 2018**

#### **Vigneux / Viry Chatillon \* D3/A**

Retour de la Commission des Statuts et Règlements du 13 décembre 2018.

La Commission enregistre la décision : Résultat acquis sur le terrain (0-10).

### **Match n° 20575685 du 5 janvier 2019**

#### **Villejust / Saclas Méréville \* D4/D**

Demande de Villejust via Footclubs de changement de date et d'horaire.

Vu le motif invoqué, la Commission maintient la rencontre à cette date (Saclas Méréville joue un match en retard, à la date du 19 janvier 2019).

### **Match n° 20575685 du 5 janvier 2019**

#### **Sud Essonne / Etampes \* D4/E**

Demande d'Etampes via Footclubs de changement de date.

Vu le motif invoqué, la Commission maintient la rencontre à cette date (Le 12 janvier 2019 correspond à la journée de report du 17 novembre 2018).

### **Match n° 20575542 du 5 janvier 2019**

#### **Itteville-Vert / Ris Orangis \* D4/B**

Arrêté Municipal de Fermeture du terrain Pascal Marsat à Itteville, du 17 décembre au 6 janvier 2019 inclus.

La rencontre est reportée au 19 janvier 2019.

### **Match n° 20575419 du 5 janvier 2019**

#### **Courcouronnes / Athis Mons \* D4/A**

Courriel d'Atthis Mons.

Erreur administrative (deux rencontres pour Athis Mons à la même date).

La Commission maintient la rencontre Courcouronnes / Athis Mons, le 5 janvier 2019.

### **Match n° 20575429 du 5 janvier 2019**

#### **Villabé / Athis Mons \* D4/A**

Courriel d'Atthis Mons.

Erreur administrative (deux rencontres pour Athis Mons à la même date).

La Commission reporte la rencontre Villabé / Athis Mons, le 19 janvier 2019.

### **COUPE ESSONNE U17**

#### **Ulis / Savigny**

1ère et unique demande

La Commission demande la feuille de match aux clubs pour sa réunion du 8 janvier 2019, sous peine de match perdu (Art. 13-2 du RSG de la Coupe)

La Commission demande également un rapport aux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI.

### **CHAMPIONNAT U17**

#### **Matches remis à jouer le 13 janvier 2019**

Sainte Geneviève / Arpajonnais \* D1

Fleury 91 / Montgeron \* D1

Savigny / Grigny FC \* D3/C

Saint Germain les Arpajon / Pays Limours \* D4/A

Plateau Saclay / Morsang \* D4/A

Saclas Méréville / Coudrasyen \* D4/B

#### **Matches remis à jouer le 27 janvier 2019**

Pays Limours / Angervilliers \* D4/A

Saint Germain les Arpajon / Grigny US \* D4/A

### **COUPE ESSONNE U19**

#### **Match n° 21166639 du 16 décembre 2018**

Saint Chéron / Jeunesse Etampoise

Lecture de la feuille de match.

Rapport arbitre. Remerciements.

La Commission enregistre le forfait de Jeunesse Etampoise.

Saint Chéron qualifié pour le prochain tour.

Amende réglementaire à Jeunesse Etampoise.

Frais d'arbitrage à la charge de Jeunesse Etampoise (Art.17.1 du RSG du DEF).

#### **Match n° 21166641 du 16 décembre 2018**

##### **Saint Michel / Orsay Bures**

Courriel de Saint Michel, en date du 14 décembre 2018, nous informant du forfait avisé de son équipe.

Orsay Bures qualifié pour le prochain tour.

### **CHAMPIONNAT U19**

#### **Matches remis à jouer le 13 janvier 2019**

Lissois / Brétigny \* D1

Soisy sur Seine / Etampes \* D1

Saint Michel / Grigny FC \* D2/A

Breuillet / Paray \* D2/B

#### **Match remis du 25 novembre 2018 à jouer le 27 janvier 2019**

Courcouronnes / Saint Michel \* D2/A

#### **Match n° 20601345 du 2 décembre 2018**

##### **Boussy-Quincy / Savigny\* D2/A**

Reprise du dossier.

Erreur administrative.

Rectificatif PV du 4 décembre 2018.

Frais d'arbitrage à la charge de Boussy- Quincy.

## **CHAMPIONNAT VETERANS**

### **TI 72 h du 16 décembre 2018 à jouer le 13 janvier 2019**

Vert le Grand / Coudraysien \* D3/A

### **Match n° 220596499 du 9 décembre 2018**

**Sud Essonne / Soisy sur Seine \* D4/A**

Retour de la Commission des Statuts et Règlements en date du 13 décembre 2018.

Ladite Commission dit résultat acquis sur le terrain (1-3).

## **+45 ANS**

### **Feuille de match non parvenue du 9 décembre 2018 – 1ère demande**

La Commission demande la feuille de match ou sa copie au club recevant pour sa réunion du 8 janvier 2019, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF) :

Courcouronnes / Corbeil A.C. \* Poule E

### **TI 72 h du 18 décembre 2018 à jouer le 13 janvier 2019**

Aigle Fertoise / MNVDB \* Poule B

Matches remis du 9 décembre 2018 à jouer le 24 février 2019

Villabé / Boussy-Quincy \* Poule A

Milly-Gatinais / So Vertois \* Poule D

### **Match remis du 9 décembre 2018 à jouer le 3 mars 2019**

Verrières le Buisson / Ptt Evry \* Poule C

### **Match n° 20594830 du 16 décembre 2018**

**Verrières / Villabé \* Poule C**

Demande de Verrières, via Footclubs, de changement de date, suite à deux rencontres sur le même terrain.

Accord des deux clubs.

Demande traitée par le Secrétariat.

Amende à Verrières pour demande tardive.

La Commission fixe la rencontre le 24 février 2019.

### **Match n° 20595059 du 16 décembre 2018**

**Itteville / Juvisy Académie \* Poule E**

Demande d'Itteville, via Footclubs, d'inversion de match.

Accord des deux clubs.

Le match retour aura lieu le 3 février 2019 à Juvisy.

Demande traitée par le Secrétariat.

Amende à Itteville pour demande tardive.

## **+55 ANS**

### **Match n° 20981105 du 4 novembre 2018 remis au 13 janvier 2019**

**Sud Essonne / Villabé \* Poule A**

Lecture de la feuille de match.

Match du 4 novembre 2018, remis au 13 janvier 2019 et joué le 16 décembre 2018.

La Commission enregistre le résultat 4 à 1 pour Villabé.

La Commission demande aux clubs d'informer le District pour tout changement de date, de lieu...

## Commission Départementale du Football d'Animation

Membres : Y.JEYOU, S.DAUGUET, D.MEE, P.MOUFLARD, C.VAN-DARD, M.BAKKOUCH  
S.AIME, MC. PERRAUT, J.FREDAL  
CT DAP : D.ROY  
CD : V. POLLET  
Excusés : R.DIAZ, H.ELOUMAMI

**PV du 17 Décembre 2018**

### U6-U7

AV VILLEJUST : Plateau du 15/12/2018 ; pris note de l'organisation du plateau

FC BREUILLET : Plateau du 15/12/2018 ; pris note que ce plateau a été déplacé à Boissy s St Yon

FC MASSY : Plateau du 15/12/2018 ; pris note (impossibilité d'organiser le plateau)

FC ETAMPES : Amende retirée

FC COURCOURONNES : Plateau du 15/12/2018 ; pris note de l'annulation du plateau

PAYS LIMOURS : Plateau du 15/12/2018 ; pris note que vous participez avec 3 équipes au lieu de 4

FC ST VRAIN : Plateau du 15/12/2018 ; pris note de votre non-participation au plateau de Linas Montlhéry

SO VERTOIS : Plateau du 15/12/2018 ; pris note de votre non-participation au plateau de Linas Montlhéry

US SOISY/ECOLE : Pris note du désengagement de votre équipe

### U8-U9

AS BRUYERES : Plateau du 15/12/2018 à Mennecy ; pris note de votre non-participation à ce plateau

ES ST CHERON : Engagement 2ème phase ; à la place de vos 2 équipes spécifiques vous aurez 2 équipes mélangées

### U10-U11

#### **Critérium classique**

ESP SACLAY/FC VILLEMOSSE : J 6 du 15/12/2018 poule K ; pris note de l'inversion du terrain

FC IGNY/FC ORSAY-BURES : J 6 du 15/12/2018 poule H ; pris note de l'impraticabilité de votre terrain mais que dans ce cas vous devez jouer chez le club visiteur si celui-ci peut vous recevoir

SO VERTOIS/AV VILLEJUST : J 6 du 15/12/2018 poule L ; pris note du TI

US SOISY/ECOLE : Désengagement de votre équipe pour la 2ème phase

#### Enveloppes non parvenues

J 7 du 08/12/2018

Poule B : ES VIRY CHATILLON/CS BRETIGNY

Poule B : FC FLEURY/FC MILLY GATINAIS

Poule B : STE GENEVIEVE SP/CO ULIS

Poule C : RC ARPAJONNAIS/VAL YERRES -CROSNE

Poule C : US GRIGNY/FC ATHIS MONS

Poule D : CS BRETIGNY/CS MENNECY

Poule D : FC MILLY GATINAIS/FC FLEURY

Poule E/F : FC EVRY/ST MICHEL SP

Poule G : FC MORSANG/ES VIRY CHATILLON

Poule G : FC BOUSSY-QUINCY/FC LISSOIS

Poule I : FC ST GERM.SAIN.ST PIER./AS SUD ESSONNE

Poule J : AIGLE FERTOISE/EPINAY ATlh.

Poule J : FC COUDRAYSIEN/FC DRAVEIL

Poule K : PORT.RIS/OC GIF

Poule K : ES PLESSIS PATE/ESP SACLAY  
Poule M : US SOISY s ECOLE/AS BRUYERES

### U12-U13

#### **Critérium classique**

EPINAY ATHLETICO/AS ST GERMAIN ARP. : J 6 du 01/12/2018 poule H. Amende (enveloppe)

-manque résultat des jongles

-pas de noms d'arbitres avec leur n° licence

-manque signature du club visiteur

#### Enveloppes non parvenues

J 6 du 01/12/2018

Poule A : ES VIRY CHATILLON/FC BRUNOY

Poule B : FC MORSANG/FC LISSOIS

Poule D : RC ARPAJONNAIS/STE GENEVIEVE SP.

Poule G : ES PLESSIS PATE/FC WISSOUS

Poule J : AS ITTEVILLE/FC BOISSY s ST YON

J 7 du 08/12/2018

Poule A : CO ULIS/US GRIGNY

Poule B : FC LISSOIS/FC BOUSSY-QUINCY

Poule C : CO SAVIGNY/FC EVRY

Poule E : FC PARAY/FC ST GERM.SAIN.ST PIER.

Poule F : FC BALLANCOURT/ES MONTGERON

Poule F : JUVISY AFE/ AS SOISY s SEINE (enveloppe de résultats)

Poule G : RC ARPAJONNAIS/FC WISSOUS

Poule H : FC IGNY/FC ATHIS MONS

Poule I : AS SUD ESSONNE/PORT.RIS

#### **Festival u13**

GR 7 : VIRY CHATILLON 1&3 ; DT MASSY 1&2 se jouera le mercredi 19/12/2018 à 16 h

EPINAY ATHLETICO : Amende supprimée

#### INFORMATIONS

**Les clubs doivent obligatoirement remplir toutes les rubriques de l'enveloppe de résultats et les faire parvenir au DEF avant le mardi midi suivant la (ou les rencontres) sous peine d'amende**

**Amendes U6-U7-U8-U9 du 17-12-2018**

**Amendes U10-U11 du 17-12-2018**

**Amendes U12-U13 du 17-12-2018**

## Commission Départementale du Football d'Entreprise et du Football Diversifié

### Présents

Président : M. ADJIMAN  
Membres : Mme LESUEUR  
M. PASQUINI  
CD : M. PAREUX

### PV du 18 Décembre 2018

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du DEF, dans les conditions de forme et de délai définies à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la LPIFF et à l'annexe financier.

### MODIFICATION DE MATCH – MATCHS REPORTES OU MODIFIES

Un module de demande de modifications de matchs via Footclub vous permet de pouvoir saisir des **demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation** depuis Footclub et au secrétariat gestionnaire des compétitions d'accepter ou non ces demandes depuis FOOT 2000.

La procédure avec le formulaire reste inchangée. Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de modification de match).

**A l'attention des clubs : nous rappelons que les notifications des indisponibilités des salles doivent être datées, signées, et avoir le cachet de la ville. Tout courrier ne respectant pas cette règle, ne sera pas pris en compte.**

### FEUILLES DE MATCH :

Les clubs recevants ont obligation de faire parvenir les feuilles de matches au DEF, soit par portage le mardi avant 12h, soit par courrier (cachet de la poste faisant foi) dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre (art. 13.2 du RSG du DEF).

Toute feuille de match transmise par fax ne sera pas considérée, seul l'original de la feuille de match sera traité.

**Pour un meilleur suivi des compétitions, il est rappelé aux correspondants des clubs recevants qu'ils doivent saisir leurs résultats par le logiciel Foot Clubs dès la fin des rencontres.**

### AFFAIRES GENERALES

La commission se réunira tous les **mardis** (au lieu du lundi) de **10h30 à 12h00**. Vous pouvez la joindre pendant ces réunions au : 01 60 84 93 19.

Elle organisera également des réunions périodiques avec les clubs le mardi à 19h.

**La Commission propose une première réunion avec les clubs le mardi 18/12 à 19h.**

**Cette réunion n'a pu avoir lieu faute de participants : 2 clubs ayant répondu (1 présent et 1 excusé).**

La Commission félicite les 2 derniers clubs de l'Essonne dans leurs parcours qui ont participé au 5ème tour de la Coupe Nationale de Futsal : NEW TEAM 1 et MASSY UF.

= \* = \* = \* = \* = \* = \* = \* = \* = \* = \* = \* = \* = \*

**LA COMMISSION SOUHAITE AUX CLUBS et LEURS FAMILLES  
BONNES FETES DE NOEL ET LEUR PRESENTE SES MEIL-  
LEURS VŒUX POUR LA NOUVELLE ANNEE.**

= \* = \* = \* = \* = \* = \* = \* = \* = \* = \* = \* = \* = \*

### MATCHS DE CHAMPIONNAT FUTSAL

-Courriel de NEW TEAM du 19/11 sollicitant l'intégration de leur équipe 3 dans notre Championnat.

Accord du Bureau Directeur du DEF et de la Commission.  
Le District est toujours en attente des documents demandés (feuille d'engagement, attestation de la Mairie, adresses et horaires de mise à disposition des installations).  
Le nouveau calendrier sera publié prochainement.

-Match 21113686 opposant PARTOUT ATHIS à DIAMANT FUTSAL le 23/11 :

Courriel du Club DIAMANT FUTSAL du 10/12. Pris note.  
La Commission rappelle que les 2 clubs doivent fixer une nouvelle date rapidement en commun accord et d'en informer le District.

-Match 21113684 opposant AS MARCOUSSIS à REVE 1 le 24/11 :

Cette rencontre n'a pas pu avoir lieu pour non disponibilité des installations de l'AS MARCOUSSIS le week-end.  
Match à jouer à une date ultérieure conformément à la décision de la Commission Statuts et Règlements du 29/11/2018.  
La Commission demande aux 2 clubs de fixer une date rapidement en commun accord et d'en informer le District.

-Match 21113692 opposant IGNY FUTSAL 1 à MARCOUSSIS FUTSAL 1 le 12/12 :

Courriel du club IGNY FUTSAL le 03/12 demandant le report de ce match au 19/12 pour cause d'indisponibilité du gymnase.  
Accord de la Commission sous réserve de l'accord du club MARCOUSSIS FUTSAL.

-Match 21113690 opposant PARTOUT ATHIS à REVE le 07/12 :

Demande de report de REVE au 14/12 faite le 04/12 dans FOOT-CLUB.  
Courriel du Club PARTOUT ATHIS du 07/12 confirmant le report de ce match.  
Accord de la Commission sous réserve de confirmation de l'accord de PARTOUT ATHIS.

-Match 21113687 opposant REVE à MYA FUTSAL 2 le 07/12 :

Absence de la feuille de match. **2ème et dernier rappel avant sanction (Art.44 du RSG).**

-Match 21113688 opposant MARCOUSSIS FUTSAL à PARTOUT ATHIS le 04/12 :

Match positionné au 04/12 du fait de la non disponibilité de MARCOUSSIS FUTSAL le samedi, mais MARCOUSSIS ayant déjà un match le 05/12, ce match n'a pas pu être joué.  
La Commission demande aux 2 clubs de fixer une date rapidement en commun accord et d'en informer le District.

**Prochaine réunion : mardi 15 Janvier 2018 à 10h30.**

## Commission Départementale des Status et Règlements

Président : M. TRANSBERGER  
Membres : MM. BERTHY, GUILLOT, RAMACKERS, TRUBERT  
CD : M. BADARELLI  
Excusé : M. BOCCARD

### PV du 20 décembre 2018

**Rappel : en cas d'indisponibilité de répondre à une convocation, il est demandé aux clubs ou aux intéressés de faire parvenir un courrier motivant votre absence.**

**Ce courrier devant être enregistré par le Secrétariat du DEF.**

### Homologation de tournois en application de l'article 25 du RSG Du DEF

- Pour toute demande d'homologation, fournir le règlement du tournoi
- La demande d'homologation doit être présentée un mois au moins avant la date prévue.

« « « « « « « « « « « « « « « «

### Match n° 20596222 du 02/12/2018

**ANTILLAIS VIGNEUX 11 / PARAY F.C 12 \* Vétérans \* D3/B**

Reprise du dossier.

Lecture du courrier de l'arbitre de la rencontre.

La Commission,  
Jugeant en 1ère instance.

Considérant que l'arbitre de la rencontre déclare dans son rapport que le terrain n'était pas en conformité le jour de la rencontre car il était équipé de poteaux de rugby ;

Considérant que le service des sports de la ville de VIGNEUX reconnaît être responsable de la non-conformité du terrain de football ;

Considérant que l'article 40.2 du RSG du DEF dit que le club recevant doit remettre en conformité l'équipement en défaut ;

Considérant que l'article 39.2 du RSG du DEF dit que le club recevant doit être en mesure de remettre en état le terrain dans un délai de 45mn ;

Par ces motifs, la Commission dit match perdu pour erreur administrative à ANTILLAIS VIGNEUX

(0 pt – 0 but), pour en attribuer le gain à PARAY (3 pts – 0 but).

Dossier transmis à la Commission du Suivi des compétitions.

### Match n° 21046306 du 21/10/2018

**ITTEVIL-VERT 1 / MORSANG SUR ORGE FC 1 \* U19 \* D3/Bb**

Reprise du dossier.

Evocation du club de MORSANG SUR ORGE en date du 06/12/2018 sur la qualification du joueur d'ITTEVIL-VERT, SAMSON Kevin susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

La Commission,  
Jugeant en 1ère instance,  
Pris connaissance de l'évocation, confirmée réglementairement, pour la dire recevable en la forme.

Lecture du courrier d'ITTEVIL-VERT.

Considérant, après vérification sur Foot2000, que le joueur d'ITTEVIL-VERT, SAMSON Kevin a été suspendu pour 1 match par la Commission de Discipline du 03/10/2018 avec effet au 30/09/2018 ;

Considérant que le joueur SAMSON Kevin a participé aux matchs :

07/10/2018 - 3 VALLEES - ITTEVIL-VERT - Match homologué  
21/10/2018 - ITTEVIL-VERT - MORSANG - Match homologué  
04/11/2018 - ITTEVIL-VERT - SGS SPORTS - Match homologué

11/11/2018 - ITTEVIL-VERT - OLLAINVILLE - Match non homologué

Considérant que le match ITTEVIL-VERT - OLLAINVILLE n'est pas homologué dans les conditions de l'article 147 du RSG de la FFF ;

Considérant que le joueur d'ITTEVIL-VERT, SAMSON Kevin était donc en état de suspension à la date du 11/11/2018 ;

La Commission dit que cette rencontre non homologuée du 11/11/2018 doit être donnée perdue par pénalité à ITTEVIL-VERT sur le fondement de l'art 150.1, 171 & 187.2 des RG de la FFF.

Par ces motifs la Commission donne match perdu par pénalité à ITTEVIL-VERT (-1pt - 0 but) pour en attribuer le gain à OLLAINVILLE (3pts - 1 but).

Amende : 45€ à ITTEVIL-VERT pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu.

De plus, la Commission inflige 1 match de suspension ferme au joueur SAMSON Kevin, à compter du 31/12/2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'art 226.4 des RG de la FFF, la perte par pénalité de cette rencontre du 11/11/2018 libère le joueur de sa suspension d'un (1) match.

Dit que ce joueur n'était pas en état de suspension le jour de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs, la Commission rejette la demande d'évocation de MORSANG SUR ORGE comme étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Débit : 43,50 € à MORSANG SUR ORGE

Dossier transmis à la Commission du Suivi des compétitions.

**Match n° 20577989 du 02/12/2018**  
**GIF SFOC 1 / IGNY AFC 3 \* Seniors \* D2/B**

Reprise du dossier.

Evocation du club d'IGNY sur la participation et la qualification du joueur de GIF, TOAPRY Ursull, susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

Pas d'observation de la part du club de GIF suite à la demande du 13 décembre 2018.

La Commission,  
Jugeant en 1ère instance,  
Pris connaissance de l'évocation, confirmée réglementairement, pour la dire recevable en la forme.

Considérant, après vérification sur Foot2000, que le joueur de GIF, TOAPRY Ursull, a été suspendu pour 1 match par la Commission de Discipline du 07/11/2018 avec effet au 12/11/2018

Considérant, après vérification sur Foot2000, que le joueur de GIF, TOAPRY Ursull a participé à la rencontre citée en rubrique

Considérant que le joueur de GIF, TOAPRY Ursull était en état de suspension ;

Par ces motifs la Commission dit match perdu par pénalité à GIF (-1 pt - 0 but), pour en attribuer le gain à IGNY (3 pts - 1 but).

De plus, la Commission inflige un (1) match ferme de suspension au joueur de GIF, TOAPRY Ursull à compter du 31/12/2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF.

Amende : 45€ à GIF pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu.

Débit : 43,50€ à GIF  
Crédit : 43,50€ à IGNY

Dossier transmis à la Commission du Suivi des compétitions.

Mr. BERTHY n'a pas participé à la délibération.

**Match n° 20599181 du 02/12/2018**  
**VIRY CHATILLON ES 2 / DRAVEIL FC 1 \* U19 \* D1**

Reprise du dossier.

Réserves du club de DRAVEIL sur la qualification des joueurs de VIRY CHATILLON, équipe susceptible de présenter plus de 6 mutés.

La Commission,  
Jugeant en 1ère instance,  
Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement, pour les dire recevables en la forme.

La Commission est toujours en attente de renseignements de la LPIFF concernant les mutations et qui intègre les mutés supplémentaires donnés par la F.F.F.

**Match n° 20599187 du 09/12/2018**  
**DRAVEIL FC 1 / EVRY FC 2 \* U19 \* D1**

Reprise du dossier.

Evocation du club de DRAVEIL sur la participation et la qualification du joueur d'EVRY, BOUHAMIDI Nassim, susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

Pas d'observation de la part du club d'EVRY suite à la demande du 13 décembre 2018.

La Commission,  
Jugeant en 1ère instance,  
Pris connaissance de l'évocation, confirmée réglementairement, pour la dire recevable en la forme.

Considérant, après vérification sur Foot2000, que le joueur d'EVRY, BOUHAMIDI Nassim, a été suspendu pour 1 match par la Commission de Discipline du 28/11/2018 avec effet au 03/12/2018.

Considérant, après vérification sur Foot2000, que le joueur d'EVRY, BOUHAMIDI Nassim a participé à la rencontre citée en rubrique ;

Considérant que le joueur d'EVRY, BOUHAMIDI Nassim était en état de suspension ;

Par ces motifs la Commission dit match perdu par pénalité à EVRY (-1 pt - 0 but), pour en attribuer le gain à DRAVEIL (3 pts - 0 but).

De plus, la Commission inflige un (1) match ferme de suspension au joueur d'EVRY, BOUHAMIDI Nassim, à compter du 31/12/2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF.

Amende : 45€ à EVRY pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu.

Débit : 43,50€ à EVRY  
Crédit : 43,50€ à DRAVEIL

Dossier transmis à la Commission du Suivi des compétitions.

## Match n° 20578117 du 25/11/2018

**PARAY FC 2 / MILLY-GATINAIS FC 1 \* Séniors \* D3/A**

Reprise du dossier.

Evocation du club de PARAY sur la qualification de 2 joueurs de MILLY GATINAIS, BANSARD Jeremy et POTTIER Florian susceptibles d'être suspendus le jour de la rencontre.

Pas d'observation de la part du club de MILLY GATINAIS suite à la demande du 13 décembre 2018.

La Commission,  
Jugeant en 1ère instance,  
Pris connaissance de l'évocation, confirmée réglementairement, pour la dire recevable en la forme.

Considérant, après vérification sur Foot2000, que le joueur de MILLY GATINAIS, BANSARD Jeremy, a été suspendu pour 1 match par la Commission de Discipline du 14/11/2018 avec effet au 19/11/2018.

Considérant, après vérification sur Foot2000, que le joueur de MILLY GATINAIS, POTTIER Florian, a été suspendu pour 1 match par la Commission de Discipline du 14/11/2018 avec effet au 19/11/2018.

Considérant, après vérification sur Foot2000, que les joueurs de MILLY GATINAIS, BANSARD Jeremy et POTTIER Florian ont participé à la rencontre citée en rubrique ;

Considérant que les joueurs de MILLY GATINAIS, BANSARD Jeremy et POTTIER Florian étaient en état de suspension ;

Par ces motifs la Commission dit match perdu par pénalité à MILLY GATINAIS (-1 pt - 0 but), pour en attribuer le gain à PARAY (3 pts - 1 but).

De plus, la Commission inflige un (1) match ferme de suspension au joueur de MILLY GATINAIS, BANSARD Jeremy, à compter du 31/12/2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF.

De plus, la Commission inflige un (1) match ferme de suspension au joueur de MILLY GATINAIS, POTTIER Florian, à compter du 31/12/2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF.

Amende : 90€ (2\*45€) à MILLY GATINAIS pour avoir inscrit sur la feuille de match 2 joueurs suspendus.

Débit : 43,50€ à MILLY GATINAIS  
Crédit : 43,50€ à PARAY

Dossier transmis à la Commission du Suivi des compétitions.

## Match n° 21166570 du 16/12/2018

**ATHIS MONS FC 11 / VIGNEUX CO 11 \* Vétérans \* Coupe Essonne**

Lecture du rapport de l'arbitre de la rencontre.

La Commission,  
Jugeant en 1ère instance.

Considérant que l'arbitre de la rencontre déclare dans son rapport que le terrain n'était pas en conformité le jour de la rencontre, terrain non tracé, absence des filets de but;

Considérant que l'article 40.2 du RSG du DEF dit que le club recevant doit mettre en conformité l'équipement en défaut ;

Considérant que l'article 39.2 du RSG du DEF dit que le club recevant doit être en mesure de remettre en état le terrain dans un délai de 45mn ;

Par ces motifs, la Commission dit match perdu pour erreur administrative à ATHIS MONS, VIGNEUX qualifié pour le tour suivant.

Dossier transmis à la Commission du Suivi des compétitions.

## Match n° 21166545 du 16/12/2018

**SUD ESSONNE 2 / VILLABE ES 2 \* Séniors \* Coupe Essonne District**

Réserves du club de SUD ESSONNE sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de VILLABE pour le motif que le règlement de la Coupe du District n'autorise pas la participation de joueurs ayant participé à plus de 6 matchs avec l'équipe supérieure.

La Commission,  
Jugeant en 1ère instance,  
Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement, pour les dire recevables en la forme.

Considérant que, après vérification sur Foot2000, aucun joueur de VILLABE n'a participé à plus de 6 rencontres avec l'équipe supérieure du club ;

Considérant que tous les joueurs de VILLABE étaient qualifiés pour participer à la rencontre citée en rubrique ;

Par ces motifs, la Commission dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Débit : 43,50€ à SUD ESSONNE

Dossier transmis à la Commission du Suivi des compétitions.

**Match n° 20573544 du 24/11/2018**  
**BRUNOY FC 2/ LISSOIS FC 2 \* U15 \* D3/B**

Lecture du rapport de l'arbitre.

La Commission,  
Jugeant en 1ère instance,

Considérant que l'arbitre de la rencontre précise dans son rapport ne pas avoir pu débiter la rencontre à 15h50, le terrain étant occupé par une manifestation Festival du foot U13 / Foot U8 ;

Considérant que l'arbitre de la rencontre précise dans son rapport que la FMI n'a pu être établie car la tablette n'avait que 10% de charge et que le club de BRUNOY ne pouvait lui fournir un chargeur ;

Considérant que le club de BRUNOY a fait une demande de modification d'horaire le mercredi 21/11/2018 via FootClubs ;

Considérant que le club de LISSOIS n'a pas validé cette demande ;

Considérant que la rencontre est restée programmée sur le site du District au 24/11/2018 à 15h30;

Considérant que la référence pour les clubs est ce qui est inscrit sur le site du District (Art. 20.6.1 du RSG du DEF) ;

Par ces motifs, la commission dit match perdu par pénalité à BRUNOY (-1 pt - 0 but), pour en attribuer le gain à LISSOIS (3 pts - 0 but).

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

Le secrétaire  
Philippe TRUBERT

Le Président  
Patrick TRANSBERGER

**Les décisions de la Commission des Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.**



## Commission départementale des terrains et équipements

Président : M. Claude GIOS

Membre : M. Jean BERTHY, Michel GAUVIN

### **PV du 18 Décembre 2018**

#### **Ville de BALLANCOURT :**

Réception de M. VIAZZI Laurent responsable du domaine public à la mairie de Ballancourt.

#### **Ville de CHAMPCUEIL :**

##### **Terrain NNI 91135 01012**

Installation susnommée visitée par M. BERTHY et M. GAUVIN, membres de la CDTIS du District de l'Essonne de Football, le 04 décembre 2018 à 10h30, en présence de M. QUINTO Jean Luc, Président du club de Champcueil et de M. LE COAT, adjoint chargé des travaux. La CDTIS du DEF confirme le classement de ce terrain en foot à 11. Dossier transmis à la CRTIS pour avis.

**La CDTIS souhaite un bon Noël à tous !!!**

**Prochaine réunion le 08/01/2019 à 16h**